



Ekinops
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.990.573 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal - 22300 Lannion
444 829 592 RCS Saint-Brieuc

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des 3.981.146 actions existantes composant le capital de la société Ekinops, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 1.325.479 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1.752.945 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 6,11 euros et 7,47 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 6,11 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 7,47 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 13-154 en date du 11 avril 2013 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Ekinops (la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 28 mars 2013 sous le numéro I.13-007 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 3 rue Blaise Pascal, 22300 Lannion, France et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.ekinops.net) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

CM=CIC Securities



Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Allegra finance

Conseil de la Société

SOMMAIRE

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DES ANNEXES III et XXII du REGLEMENT EUROPEEN n°809/2004 et du REGLEMENT DELEGUE (UE) n°406/2012

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
Section A – Introduction et avertissement	6
A.1 Avertissement au lecteur.....	6
A.2 Consentement	
Section B – Informations sur l'émetteur	6
B.1 Raison sociale et nom commercial	6
B.2 Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	6
B.3 Nature des opérations et principales activités	6
B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité.....	8
B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient	8
B.6 Principaux actionnaires.....	8
B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées	10
B.8 Informations financières pro forma	9
B.9 Prévision ou estimation du bénéfice	10
B.10 Réserves sur les informations financières historiques	10
B.11 Fonds de roulement net.....	10
Section C – Valeurs mobilières	11
C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations.....	11
C.2 Devise d'émission.....	11
C.3 Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	11
C.4 Droits attachés aux valeurs mobilières	12
C.5 Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières.....	12
C.6 Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	12
C.7 Politique en matière de dividendes	12
Section D – Risques	12
D.1 Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	12
D.3 Principaux risques propres aux actions émises	13
Section E – Offre	13
E.1 Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	13
E.2a Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	14
E.3 Modalités et conditions de l'offre	14
E.4 Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	17
E.5 Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	17
E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	17
E.7 Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	18
1 PERSONNES RESPONSABLES	21
1.1 Responsable du Prospectus	21
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	21
1.3 Responsables de l'information financière.....	21
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	22
2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché	22
2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	22
2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société de la part des fonds d'investissement actionnaires à ce jour à hauteur de 88,94% pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société	23
2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre.....	23
2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société	23

3	INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	24
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	24
3.2	Capitaux propres et endettement consolidés.....	24
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’Offre.....	25
3.4	Raisons de l’Offre et utilisation prévue du produit net de l’opération.....	25
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	27
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	27
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	27
4.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société.....	28
4.4	Devise dans laquelle l’augmentation de capital a lieu.....	28
4.5	Droits attachés aux actions.....	28
4.6	Autorisations.....	29
4.6.1	Assemblée générale de la Société ayant autorisé l’émission.....	29
4.6.2	Conseil d’administration de la Société ayant décidé l’émission.....	33
4.7	Date prévue de règlement-livraison des actions.....	33
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société.....	33
4.9	Réglementation française en matière d’offres publiques.....	34
4.9.1	Offre publique obligatoire.....	34
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	34
4.10	Offres publiques d’achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l’exercice en cours.....	34
4.11	Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d’épargne en actions (« PEA ») ouvert.....	34
4.12	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	35
5	CONDITIONS DE L’OFFRE.....	37
5.1	Conditions de l’Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	37
5.1.1	Conditions de l’Offre.....	37
5.1.2	Montant de l’Offre.....	38
5.1.3	Procédure et période de l’Offre.....	38
5.1.4	Révocation ou suspension de l’Offre.....	41
5.1.5	Réduction des ordres.....	41
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d’actions sur lequel peut porter un ordre.....	41
5.1.7	Révocation des ordres.....	41
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	41
5.1.9	Publication des résultats de l’Offre.....	42
5.1.10	Droits préférentiels de souscription.....	42
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	42
5.2.1	Catégorie d’investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l’offre sera ouverte – Restrictions applicables à l’Offre.....	42
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.....	45
5.2.3	Information pré-allocation.....	46
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	46
5.2.5	Clause d’extension.....	46
5.2.6	Option de Surallocation.....	46
5.3	Fixation du prix.....	47
5.3.1	Méthode de fixation du prix.....	47

5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	49
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	51
5.3.4	Disparité de prix	51
5.4	Placement et Garantie	51
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs	51
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	52
5.4.3	Garantie	52
5.4.4	Engagements de conservation.....	52
5.4.5	Date de règlement-livraison des Actions Offertes	52
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	53
6.1	Admission aux négociations	53
6.2	Place de cotation	53
6.3	Offre concomitante d'actions.....	53
6.4	Contrat de liquidité.....	53
6.5	Stabilisation.....	53
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	55
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	55
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	55
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	55
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	57
9	DILUTION.....	58
9.1	Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société	58
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles.....	58
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote.....	59
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	60
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'opération	60
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes.....	60
10.3	Rapport d'expert	60
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	60
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	61
11.1	Chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2013	61
11.2	Évènements récents	61

NOTES

Définitions

Dans la présente Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme « **Ekinops** » ou la « **Société** » désigne à la société Ekinops S.A. Le terme « **Groupe** » désigne la Société et sa filiale, la société de droit américain Ekinops Corp. détenue à 100% par Ekinops.

Avertissement

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté au chapitre 26 du Document de Base.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 13-154 en date du 11 avril 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Raison sociale : Ekinops S.A. (la « Société ») ;- Nom commercial : « Ekinops ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 3 rue Blaise Pascal - 22300 Lannion ;- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ;- Droit applicable : droit français ;- Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Société française créée en mars 2003, Ekinops est un équipementier télécom, spécialisé dans la conception et la fourniture aux opérateurs télécoms et aux réseaux d'entreprises de solutions et d'équipements innovants pour le transport des données sur des réseaux optiques à très haut débit. Le Groupe évolue sur le marché du transport d'information numérique sur fibre optique, qui connaît une très forte croissance, porté par l'expansion des besoins de débit des réseaux. Ces besoins sont principalement liés à l'essor de la vidéo à la demande, du cloud computing (stockage à distance) ou encore des services sur téléphones et autres équipements mobiles (3G/4G).</p> <p>Le déploiement de la fibre optique comme moyen d'accès à Internet s'est imposé en France comme dans les autres pays. Le passage au très haut débit a permis le</p>

	<p>développement des connexions rapides mais très vite l'encombrement des réseaux est devenu une préoccupation permanente et majeure des opérateurs qui se trouvaient limités par la capacité des lignes physiques. Pour augmenter la capacité de ces «autoroutes» de l'Internet, une solution était d'ajouter de nouveaux câbles de fibres optiques et de dupliquer toutes les infrastructures générant ainsi des coûts et des délais très importants pour les opérateurs de réseaux. Dotée d'une expertise forte dans les domaines logiciel (traitement du signal) et optique (technologie laser), Ekinops a développé une gamme d'équipements (10G et 100G) permettant d'augmenter la capacité du réseau jusqu'à 100 Gigabits par seconde (100G) sans devoir déployer de nouveaux câbles et en conciliant performance (distance allongée et technologie clé propriétaire) et flexibilité (évolutivité et simplicité grâce à la plateforme logicielle).</p> <p>Tant par les technologies qu'elle déploie que par son approche client réactive et de proximité, Ekinops apporte aux opérateurs télécoms une offre différenciée :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une architecture logicielle unique et propriétaire construite autour d'une puce électronique, appelée le T-Chip ou « Transport on-a-Chip » programmable. Cette architecture permet non seulement de réduire l'encombrement des matériels en supprimant de nombreuses puces et cartes électroniques, mais également de diminuer les coûts d'installation, d'hébergement et d'entretien des équipements tout en offrant une flexibilité extrême afin d'y intégrer dans des délais optimisés, des développements sur mesure pour les besoins spécifiques de clients opérateurs, (ii) un code embarqué de traitement du signal : par exemple, les codes correcteurs d'erreurs « DynaFEC » permettent de parcourir de plus longues distances, limitant ainsi le nombre d'amplificateurs et sites de régénération nécessaires sur les liaisons optiques, (iii) des systèmes uniques sur le marché d'optimisation de la capacité d'une seule fibre optique pouvant, par exemple, transporter tous types de données (vidéo, data, voix, etc.) (iv) une grande flexibilité des solutions proposées aussi bien à un opérateur ayant déjà un réseau existant qu'à un opérateur nouveau. <p>La technologie T-Chip qui rend le transport optique programmable, permet à Ekinops de disposer d'une offre destinée à ce jour, à une clientèle principalement européenne et américaine composée d'opérateurs de taille moyenne ou petite ("Tier 2 et Tier 3") intervenant sur le marché des liaisons courtes distances ou régionales (réseau metro ou métropolitain) en 10G et celui des liaisons longues distances (réseau backbone) en 100G.</p> <p>En vue de s'imposer rapidement sur le marché naissant du 100G, la stratégie de la Société consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Intensifier la commercialisation de l'offre actuelle auprès des Tier 2 et Tier 3 pour les réseaux métropolitains avec son offre 10G mais également avec son équipement 100G mis sur le marché au second trimestre 2012. L'offre 100G intègre une technologie MSA (Multi-Supplier Agreement) développée par des tiers, qui a permis au Groupe de se positionner au plus tôt sur le marché naissant du 100G ; (ii) Poursuivre dans le même temps les développements en cours, en vue de mettre sur le marché une offre d'équipements 100G intégrant sa propre interface optique (dite « cohérente ») et compatible avec les châssis utilisés pour l'offre 10G. Ce MSA développé en interne remplacera à terme le MSA développé par des tiers sur les produits 100G ; (iii) Accélérer le développement d'un équipement 100G dédié aux besoins spécifiques des grands opérateurs ("opérateurs Tier 1") avec pour objectif de pouvoir aborder ce nouveau segment de clientèle à l'horizon 2015/2016. <p>Ekinops propose aux opérateurs une gamme complète d'équipements pour réseaux, couvrant l'ensemble des besoins du marché qui se caractérisent par une grande</p>
--	--

		<p>interopérabilité. Les matériels sont installés généralement à chaque extrémité de la liaison ainsi que dans les sites intermédiaires, dans des baies, chez le client ou dans les centres de stockage de données (data centers) sur les réseaux télécoms.</p> <p>Un équipement standard est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs cartes programmables en fonction des besoins spécifiques du client (agrégation de données, transport sur plus ou moins longue distance, ...) ; - un châssis dont certains peuvent intégrer jusqu'à 20 cartes. <p>Les ventes réalisées par Ekinops peuvent aussi bien porter sur un équipement complet que sur des cartes complémentaires pour accompagner l'évolution du réseau des clients.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>En application de sa stratégie présentée ci-dessus, la Société a mis sur le marché, au cours du second trimestre 2012, un équipement 100G qui intègre une technologie MSA (Multi-Supplier Agreement) développée par des tiers. Ce positionnement rapide sur le marché naissant du 100G a contribué à l'accélération du chiffre d'affaires en fin d'année 2012.</p> <p>Dès le second semestre 2013, la production intégrera la technologie du Groupe et devrait ainsi se traduire par une amélioration sensible du taux de marge brute sur le produit 100G, qui devrait à l'horizon 2014 se rapprocher de celui jusque-là dégagé sur la gamme 10G.</p> <p>La fin de l'année 2012 et le début de l'exercice 2013 ont été marqués par une forte accélération de la croissance d'Ekinops. Au 4^{ème} trimestre 2012, Ekinops a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 4,06 M€*, en croissance organique de + 123% par rapport au 4^{ème} trimestre 2011 (1,82 M€*). Cette dynamique s'est poursuivie au 1^{er} trimestre 2013 avec une progression des ventes (4,34 M€*) de + 97% par rapport au 1^{er} trimestre 2012 (2,21 M€*), avec notamment la livraison d'équipements pour un important réseau à très haut-débit en Afrique de l'Est.</p> <p>Au cours des six derniers mois écoulés (octobre 2012 à mars 2013), la Société a ainsi réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 8,40 M€*, représentant 82% du chiffre d'affaires consolidé annuel 2012, marqué par le décollage de la gamme d'équipements 100G commercialisés depuis le 2nd semestre 2012.</p> <p>La Société estime que cette progression très significative de l'activité résulte des principaux avantages de l'offre commerciale du Groupe par rapport à celles des principaux acteurs du marché, parmi lesquels Alcatel et Huawei, sur des critères aussi déterminants que le rapport coût/performance, l'encombrement physique, la consommation d'énergie, ainsi que les corrections d'erreur.</p> <p><i>*Chiffres d'affaires trimestriels non audités</i></p>
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société détient une filiale de commercialisation aux Etats-Unis.

B.6 Principaux actionnaires**Actionnariat**

Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote
FCPR VENTECH CAPITAL 2	936 696	23.53%
FCPR AURIGA VENTURE II	742 296	18.65%
ODYSSEE VENTURE	475 204	11.94%
<i>FCPI UFF Innovation 6</i>	303 618	7.63%
<i>Boursinnovation 2</i>	171 586	4.31%
M. Didier BREDY	258 585	6.50%
M. François-Xavier OLLIVIER	65 899	1.66%
M. Jean-Pierre DUMOLARD	56 934	1.43%
<i>Directement</i>	24 298	0.61%
<i>Via Tic Partners ⁽¹⁾</i>	32 636	0.82%
Sous-total Conseil d'administration	2 535 614	63.69%
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	378 792	9.51%
<i>INNOVATION PROTECTION 75</i>	52 954	1.33%
<i>INNOVATION TECHNOLOGIES</i>	148 652	3.73%
<i>INNOVATION TECHNOLOGIES 2</i>	152 836	3.84%
<i>MULTISTRATEGIES INNOVATION</i>	24 350	0.61%
OTC ASSET MANAGEMENT	378 222	9.50%
<i>FCPI OTC ENTREPRISES 1</i>	151 290	3.80%
<i>FCPI OTC ENTREPRISES 2</i>	226 932	5.70%
SIPAREX - SIGEFI	350 804	8.81%
<i>FCPI GENERATION INNOVATION</i>	39 002	0.98%
<i>FCPI CA-AM INNOVATION 2</i>	62 330	1.57%
<i>FCPI CA-AM INNOVATION 3</i>	18 388	0.46%
<i>FCPR INNOVATION ET PROXIMITE 1</i>	44 952	1.13%
<i>SCA SIPAREX CROISSANCE</i>	4 940	0.12%
<i>SCA SIPAREX DEVELOPPEMENT</i>	2 250	0.06%
<i>FCPI SIPAREX INNOVATION 2010</i>	50 230	1.26%
<i>FCPI SIPAREX INNOVATION 2011</i>	82 186	2.06%
<i>FCPI SIPAREX INNOVATION 2012</i>	46 526	1.17%
FCPR SG A (IDINVEST)	278 642	7.00%
Sous-total autres actionnaires financiers	1 386 460	34.83%
Clipperton Finance	3 574	0.09%
Sous-total autres actionnaires personnes morales	3 574	0.09%
Sous-total autres actionnaires personnes physiques⁽²⁾	55 498	1.39%
TOTAL	3 981 146	100%

⁽¹⁾ Société contrôlée à 100% par Jean-Pierre DUMOLARD.

⁽²⁾ Six personnes physiques dont aucune ne détient plus de 0,88% du capital.

Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

L'exercice intégral de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour, pourrait conduire à la création de 930.098 actions nouvelles générant une dilution maximale de 18,94% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués.

Il existe, à la date de visa sur le présent Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<u>Bilan consolidé simplifié</u>																																																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées, normes IFRS (en K€)</th> <th>Exercice 2012 12 mois Audités</th> <th>Exercice 2011 12 mois Audités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td>1 708</td> <td>1 366</td> </tr> <tr> <td><i>Dont immobilisations incorporelles</i></td> <td>501</td> <td>316</td> </tr> <tr> <td><i>Dont immobilisations corporelles</i></td> <td>1 180</td> <td>1 023</td> </tr> <tr> <td><i>Dont actifs financiers non courants</i></td> <td>27</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Actifs courants</td> <td>9 020</td> <td>13 028</td> </tr> <tr> <td><i>Dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i></td> <td>2 120</td> <td>6 933</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ACTIF</td> <td>10 729</td> <td>14 395</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>5 946</td> <td>10 173</td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td>658</td> <td>907</td> </tr> <tr> <td><i>Emprunts portant intérêt</i></td> <td>475</td> <td>761</td> </tr> <tr> <td><i>Retraites</i></td> <td>183</td> <td>146</td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td>4 126</td> <td>3 315</td> </tr> <tr> <td><i>Dont emprunts portant intérêts</i></td> <td>576</td> <td>289</td> </tr> <tr> <td><i>Dont fournisseurs et comptes rattachés</i></td> <td>1 593</td> <td>1 346</td> </tr> <tr> <td>TOTAL PASSIF</td> <td>10 729</td> <td>14 395</td> </tr> </tbody> </table>	Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités	Actifs non courants	1 708	1 366	<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	501	316	<i>Dont immobilisations corporelles</i>	1 180	1 023	<i>Dont actifs financiers non courants</i>	27	27	Actifs courants	9 020	13 028	<i>Dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	2 120	6 933	TOTAL ACTIF	10 729	14 395	Capitaux propres	5 946	10 173	Passifs non courants	658	907	<i>Emprunts portant intérêt</i>	475	761	<i>Retraites</i>	183	146	Passifs courants	4 126	3 315	<i>Dont emprunts portant intérêts</i>	576	289	<i>Dont fournisseurs et comptes rattachés</i>	1 593	1 346	TOTAL PASSIF	10 729	14 395
		Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités																																														
		Actifs non courants	1 708	1 366																																														
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	501	316																																																
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	1 180	1 023																																																
<i>Dont actifs financiers non courants</i>	27	27																																																
Actifs courants	9 020	13 028																																																
<i>Dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	2 120	6 933																																																
TOTAL ACTIF	10 729	14 395																																																
Capitaux propres	5 946	10 173																																																
Passifs non courants	658	907																																																
<i>Emprunts portant intérêt</i>	475	761																																																
<i>Retraites</i>	183	146																																																
Passifs courants	4 126	3 315																																																
<i>Dont emprunts portant intérêts</i>	576	289																																																
<i>Dont fournisseurs et comptes rattachés</i>	1 593	1 346																																																
TOTAL PASSIF	10 729	14 395																																																
<u>Compte de résultat consolidé simplifié</u>																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées, normes IFRS (en K€)</th> <th>Exercice 2012 12 mois Audités</th> <th>Exercice 2011 12 mois Audités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>10 201</td> <td>10 134</td> </tr> <tr> <td>- Coût des ventes</td> <td>(6 265)</td> <td>(4 638)</td> </tr> <tr> <td>Marge brute</td> <td>3 936</td> <td>5 496</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>(4 661)</td> <td>(3 447)</td> </tr> <tr> <td>Autres produits et charges financiers</td> <td>(40)</td> <td>34</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>(4 696)</td> <td>(3 309)</td> </tr> </tbody> </table>	Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités	Chiffre d'affaires	10 201	10 134	- Coût des ventes	(6 265)	(4 638)	Marge brute	3 936	5 496	Résultat opérationnel	(4 661)	(3 447)	Autres produits et charges financiers	(40)	34	Résultat net	(4 696)	(3 309)																													
Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités																																																
Chiffre d'affaires	10 201	10 134																																																
- Coût des ventes	(6 265)	(4 638)																																																
Marge brute	3 936	5 496																																																
Résultat opérationnel	(4 661)	(3 447)																																																
Autres produits et charges financiers	(40)	34																																																
Résultat net	(4 696)	(3 309)																																																
<u>Tableau des flux de trésorerie consolidé simplifié</u>																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées, normes IFRS (en K€)</th> <th>Exercice 2012 12 mois Audités</th> <th>Exercice 2011 12 mois Audités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capacité d'autofinancement avant coût endettement financier net et impôt</td> <td>(3 419)</td> <td>(1 350)</td> </tr> <tr> <td>Incidence de la variation du BFR</td> <td>(226)</td> <td>275</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles</td> <td>(3 645)</td> <td>(1 076)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement</td> <td>(974)</td> <td>(786)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités de financement</td> <td>(188)</td> <td>138</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie sur l'exercice</td> <td>(4 813)</td> <td>(1 717)</td> </tr> </tbody> </table>	Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités	Capacité d'autofinancement avant coût endettement financier net et impôt	(3 419)	(1 350)	Incidence de la variation du BFR	(226)	275	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(3 645)	(1 076)	Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(974)	(786)	Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(188)	138	Variation de trésorerie sur l'exercice	(4 813)	(1 717)																													
Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2012 12 mois Audités	Exercice 2011 12 mois Audités																																																
Capacité d'autofinancement avant coût endettement financier net et impôt	(3 419)	(1 350)																																																
Incidence de la variation du BFR	(226)	275																																																
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(3 645)	(1 076)																																																
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(974)	(786)																																																
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(188)	138																																																
Variation de trésorerie sur l'exercice	(4 813)	(1 717)																																																
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.																																																
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.																																																
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans	<p>Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 ne comporte pas de réserve.</p> <p>Toutefois, ce rapport contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur</p>																																																

	le rapport d'audit	<i>l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 3.3.4 « Estimations et jugements comptables déterminants » de l'annexe ainsi que les mesures prises par le Conseil d'administration qui y sont décrites pour permettre au Groupe de poursuivre son exploitation ».</i>
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible au 28 février 2013 (i.e., 1.590 milliers d'euros) permettra au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à fin juillet 2013 après, notamment, la prise en compte (i) du remboursement des échéances d'avril, juin et juillet 2013 relatives à l'avance remboursable OSEO à hauteur de 240 milliers d'euros, (ii) du remboursement de l'avance « assurance prospection » de COFACE en mai 2013 pour le montant de 123,3 milliers d'euros, et (iii) du paiement des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération estimés pour le montant total de 746 milliers d'euros et (iv) de l'encaissement de CIR pour le montant de 1.111 milliers d'euros à fin juin 2013.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à 2.315 milliers d'euros. Ce montant intègre la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent prospectus, à savoir le paiement (i) de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables OSEO d'avril, juin, juillet, septembre et décembre 2013 pour un total de 480 milliers d'euros, (iii) du remboursement de l'avance « assurance prospection » de COFACE en mai 2013 pour le montant de 123 milliers d'euros, (iv) des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération estimés pour le montant total de 746 milliers d'euros et (v) de l'encaissement de CIR pour le montant de 1.111 milliers d'euros à fin juin 2013.</p> <p>La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 8,0 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros, constitue la solution privilégiée par le Groupe pour financer la poursuite de ses activités obtenir les financements nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'opération 6,1 millions d'euros brut soit 75% de l'augmentation de capital envisagée et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 6,11 €, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital nette de frais à 5,1 millions d'euros, le Groupe pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du prospectus.</p> <p>Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, le Groupe entend poursuivre sa recherche (i) d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et (ii) de partenaires industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par le Groupe.</p>

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et admises aux négociations	<p><i>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3.981.146 actions intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ; - un maximum de 1.325.479 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.524.300 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 1.752.945 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0011466069 ; - Mnémonique : EKI ; - ICB Classification : 2737 Electronic Equipment ; - Lieu de cotation : Euronext Paris. Compartiment C.
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions émises : 1.325.479 actions pouvant être porté à un maximum de 1.752.945 en cas d'exercice intégral de la clause d'Extension et de l'option de Surallocation. - Valeur nominale par action : 0,50 €.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé le 25 avril 2013 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 25 avril 2013. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 2 mai 2013.</p>

C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement du Groupe.
-----	---	---

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>- Risques financiers parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le risque lié à la continuité de l'exploitation constitue le principal risque financier : La trésorerie disponible au 28 février 2013 (i.e., 1 590 milliers d'euros) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin juillet 2013. Afin d'assurer le financement de la Société au-delà de cette échéance, le Conseil d'administration a d'ores et déjà pris les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> (i) préparation d'une introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris avec une levée de fonds concomitante, objet du présent Prospectus ; (ii) poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée ; et (iii) recherche d'un adossement industriel. ◦ Le risque lié aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles de la Société est également un risque financier important compte-tenu de la nécessité pour la Société de maintenir ses efforts de R&D et des coûts engendrés pour étoffer son équipe de vente et de support. <p>- Risque de dilution Il s'agit du risque de dilution lié à l'exercice de toute ou partie des instruments donnant accès au capital déjà attribués ou qui seraient attribués dans le futur. La dilution issue des instruments existants non liés à l'évolution du cours de bourse représente une dilution maximum de 18,94% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués.</p> <p>- Risques liés à l'activité de la Société et au marché sur lequel elle opère parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Les risques liés aux évolutions technologiques. ◦ Risques liés aux clients : Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 19%, 42%, et 58% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012, 22%, 49% et 71% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2011. ◦ Les risques liés au processus de fabrication des produits et à la dépendance vis-à-vis des sous-traitants : Le premier fournisseur du Groupe, ses cinq premiers fournisseurs et ses dix premiers fournisseurs représentaient respectivement, 28%, 65%, et 80% de ses achats pour l'exercice 2012 et 21%, 50% et 61% de ses achats pour l'exercice 2011. ◦ Les risques liés aux défauts techniques des produits commercialisés. ◦ Les risques liés au marché sur lequel opère la Société qui est hautement concurrentiel. <p>- Autres risques : La Société est par ailleurs exposée aux risques liés (i) à la propriété intellectuelle, (ii) à l'évolution de la réglementation applicable ses produits et aux réseaux et infrastructures de fibres optiques et (iii) à l'organisation de la Société comme la dépendance vis-à-vis d'hommes clés et la gestion de la croissance interne de la Société.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ;

	émises	<ul style="list-style-type: none"> - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - L'actionnariat composé, avant dilution résultant de la présente Offre à 88.94%, de fonds d'investissement, dont certains entrés au capital il y a près de 10 ans, pourrait conduire à la cession d'un nombre important d'actions de la Société, au-delà de la période d'engagement de conservation, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société; - l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers.
--	---------------	--

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p><u>Produit brut de l'Offre</u></p> <p>Environ 9,0 millions d'euros⁽¹⁾ (étant ramené à environ 6,8 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 10,3 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 11,9 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p><u>Produit net de l'Offre</u></p> <p>Environ 8,0 millions d'euros⁽¹⁾ (étant ramené à environ 5,8 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 9,3 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 10,8 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,0 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie de développement sur le marché du 100G.</p> <p>Le produit de l'Offre doit ainsi permettre à la Société de se doter des moyens financiers lui permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d' étoffer son équipe commerciale afin de déployer son offre en tirant pleinement profit de la très forte croissance attendue sur le marché du 100G tout en étant à même d'assurer un support après-vente de qualité, - de poursuivre ses efforts de R&D et de disposer de la gamme la plus large et performante possible. A cette fin, le Groupe n'exclut pas la possibilité de recourir à de la croissance externe ou à l'acquisition de technologies existantes ; et - de financer le besoin en fonds de roulement, et par voie de conséquence, de contribuer au financement de la continuité de l'exploitation. <p>Le produit de l'Offre pourrait être affecté par ordre de priorité à environ 45% sur le premier objectif cité, 30% sur le second et 25% sur le dernier. En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, la Société serait amenée à redéfinir ses priorités en limitant le développement de la force commerciale en y affectant de l'ordre de 35 % des fonds levés, le renforcement du besoin en fonds de roulement pouvant mobiliser environ 35% des fonds, le cas échéant.</p> <p>Dans ce contexte, la réduction éventuelle du produit brut de l'Offre (d'un montant maximum de 25%) ne remettrait pas en cause les projets de la Société mais accroîtrait la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire et en raccourcirait le délai de mise en œuvre.</p>

¹ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros.

		<p>A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet de croissance en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p><u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires existantes composant le capital social, soit 3.981.146 actions de cinquante centimes d'euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ; et - les 1.325.479 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.524.300 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 1.752.945 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 198.821 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p><u>Option de Surallocation</u></p> <p>Une option de surallocation portera sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 228.645 actions nouvelles (l' « Option de Surallocation »).</p> <p>Cette Option de Surallocation sera exerçable par CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte du 25 avril au 24 mai 2013.</p> <p><u>Structure de l'Offre</u></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'État membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p><u>Fourchette indicative de prix</u></p> <p>La fourchette indicative de prix est fixée entre 6,11 € et 7,47 € par Action Offerte (le « Prix de l'Offre »).</p>

	<p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p><u>Méthodes de fixation du prix d'Offre</u></p> <p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La Note d'Opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation dites des flux de trésorerie actualisés et des comparables boursiers.</p> <p>Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.</p> <p><u>Date de jouissance</u></p> <p>1^{er} janvier 2013.</p> <p><u>Garantie</u></p> <p>Néant.</p> <p><u>Calendrier indicatif de l'opération :</u></p> <table border="0"> <tr> <td>11 avril 2013</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td>12 avril 2013</td> <td>- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td>24 avril 2013</td> <td>- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)</td> </tr> <tr> <td>25 avril 2013</td> <td>- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre - Première cotation des actions Ekinops - Début de la période de stabilisation éventuelle</td> </tr> <tr> <td>30 avril 2013</td> <td>Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td>2 mai 2013</td> <td>Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris</td> </tr> <tr> <td>24 mai 2013</td> <td>- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle</td> </tr> </table>	11 avril 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus	12 avril 2013	- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global	24 avril 2013	- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)	25 avril 2013	- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre - Première cotation des actions Ekinops - Début de la période de stabilisation éventuelle	30 avril 2013	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global	2 mai 2013	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris	24 mai 2013	- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle
11 avril 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus														
12 avril 2013	- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global														
24 avril 2013	- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)														
25 avril 2013	- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre - Première cotation des actions Ekinops - Début de la période de stabilisation éventuelle														
30 avril 2013	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global														
2 mai 2013	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris														
24 mai 2013	- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle														

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 24 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 24 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

CM-CIC Securities

Gilbert Dupont

Engagements de souscriptions recus

Des fonds, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer des ordres pour un montant global de 4,0 millions d'euros comme précisé ci-dessous. Ces ordres ont vocation à être servis si la demande le permet.

Le fonds FCPR VENTECH Capital II, géré par la société de gestion Ventech, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 1.128.907 euros, soit 12,54 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Tic Partners, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 68.617 euros, soit 0,76 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Le fonds FCPR AURIGA Venture II, géré par la société de gestion AURIGA, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 894.616 euros, soit 9,94 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Les fonds, gérés par la société de gestion ODYSSE VENTURE, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre pour un montant total de 572.716 euros, soit 6,36 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Les fonds, gérés par la société de gestion AMUNDI Private Equity Funds, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre pour un montant total de 456.521 euros, soit 5,07 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Les fonds, gérés par la société de gestion OTC Asset Management, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre pour un montant total de 455.834 euros, soit 5,06 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

		<p>Des fonds, gérés par la société de gestion Siparex Proximité Gestion, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre pour un montant total de 422.789 euros, soit 4,70 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.</p> <p>A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.</p> <p><u>Stabilisation</u></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées du 25 avril au 24 mai 2013 (inclus).</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Ils ont produit des analyses financières indépendantes dans le cadre du présent projet d'opération.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>- Nom de la société émettrice : Ekinops.</p> <p>- Conventions d'abstention et de blocage :</p> <p>La Société souscrira envers CM-CIC Securities et Gilbert Dupont un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.</p> <p>Les actionnaires financiers de la Société ainsi que Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD pour les actions qu'il détient directement ou indirectement, (détenant collectivement 90,37% % du capital avant l'opération) ont souscrit envers CM-CIC Securities et Gilbert Dupont un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (i) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (ii) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (iii) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities et Gilbert Dupont pour la durée restante de l'engagement de conservation et (iv) toute cession lors d'une opération hors marché sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities et Gilbert Dupont pour la durée restante de l'engagement de conservation.</p> <p>Les principaux membres de l'équipe de management de la Société, à savoir Messieurs Didier</p>

BREDY, François-Xavier OLLIVIER et Jean-Luc PAMART, ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de (i) 360 jours, à compter de la date de règlement-livraison, en ce compris, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Détenition avant l'Offre		Détenition après l'Offre et après Clause d'Extension		Détenition après l'Offre et après Clause d'Extension		Détenition après l'Offre et après Clause d'Extension et Option de	
	Nombre	% du capital	Nombre	% du capital	Nombre	% du capital	Nombre	% du capital
	actions	et des droits de vote	actions	et des droits de vote	actions	et des droits de vote	actions	et des droits de vote
FCPR VEN TECH Capital II	936 696	23,53%	936 696	17,65%	936 696	17,01%	936 696	16,34%
FCPR AURIGA Venture II	742 296	18,65%	742 296	13,99%	742 296	13,48%	742 296	12,95%
ODYSSEE VENTURE	475 204	11,94%	475 204	8,95%	475 204	8,63%	475 204	8,29%
FCPI UFF Innovation 6	303 618	7,63%	303 618	5,72%	303 618	5,51%	303 618	5,29%
Boursinnovation 2	171 586	4,31%	171 586	3,23%	171 586	3,12%	171 586	2,99%
Didier BREDY	258 585	6,50%	258 585	4,87%	258 585	4,70%	258 585	4,51%
François Xavier OLLIVIER	65 899	1,66%	65 899	1,24%	65 899	1,20%	65 899	1,15%
Jean-Pierre DUMOLARD	56 934	1,43%	56 934	1,07%	56 934	1,03%	56 934	0,99%
Directement	24 298	0,61%	24 298	0,46%	24 298	0,44%	24 298	0,42%
Via TIC Partners (1)	32 636	0,82%	32 636	0,62%	32 636	0,59%	32 636	0,57%
Sous-total conseil d'administration	2 535 614	63,69%	2 535 614	47,78%	2 535 614	46,06%	2 535 614	44,22%
AMUNDI Private Equity Funds	378 792	9,51%	378 792	7,14%	378 792	6,88%	378 792	6,61%
Innovation Protection 75	52 954	1,33%	52 954	1,00%	52 954	0,96%	52 954	0,92%
Innovation Technologies	148 652	3,73%	148 652	2,80%	148 652	2,70%	148 652	2,59%
Innovation Technologies 2	152 836	3,84%	152 836	2,88%	152 836	2,78%	152 836	2,67%
Multistratégies Innovation	24 350	0,61%	24 350	0,46%	24 350	0,44%	24 350	0,42%
OTC Asset Management	378 222	9,50%	378 222	7,13%	378 222	6,87%	378 222	6,60%
FCPI OTC Entreprises 1	151 290	3,80%	151 290	2,85%	151 290	2,75%	151 290	2,64%
FCPI OTC Entreprises 2	226 932	5,70%	226 932	4,28%	226 932	4,12%	226 932	3,96%
SIPAREX - SIGEFI	350 804	8,81%	350 804	6,61%	350 804	6,37%	350 804	6,12%
FCPI Génération Innovation	39 002	0,98%	39 002	0,73%	39 002	0,71%	39 002	0,68%
FCPI CA-AM Innovation 2	62 330	1,57%	62 330	1,17%	62 330	1,13%	62 330	1,09%
FCPI CA-AM Innovation 3	18 388	0,46%	18 388	0,35%	18 388	0,33%	18 388	0,32%
FCPR Innovation et Proximité 1	44 952	1,13%	44 952	0,85%	44 952	0,82%	44 952	0,78%
Siparex Croissance	4 940	0,12%	4 940	0,09%	4 940	0,09%	4 940	0,09%
Siparex Développement	2 250	0,06%	2 250	0,04%	2 250	0,04%	2 250	0,04%
FCPI Siparex Innovation 2010	50 230	1,26%	50 230	0,95%	50 230	0,91%	50 230	0,88%
FCPI Siparex Innovation 2011	82 186	2,06%	82 186	1,55%	82 186	1,49%	82 186	1,43%
FCPI Siparex Innovation 2012	46 526	1,17%	46 526	0,88%	46 526	0,85%	46 526	0,81%
FCPR SG A (ID Invest)	278 642	7,00%	278 642	5,25%	278 642	5,06%	278 642	4,86%
Sous-total autres actionnaires financiers	1 386 460	34,83%	1 386 460	26,13%	1 386 460	25,18%	1 386 460	24,18%
Clipperton Finance	3 574	0,09%	3 574	0,07%	3 574	0,06%	3 574	0,06%
Sous-total autre actionnaire personne morale	3 574	0,09%	3 574	0,07%	3 574	0,06%	3 574	0,06%
Sous-total autres personnes physiques (2)	55 498	1,39%	55 498	1,05%	55 498	1,01%	55 498	0,97%
Public*	0	0,00%	1 325 479	24,98%	1 524 300	27,69%	1 752 945	30,57%
Total	3 981 146	100,00%	5 306 625	100,00%	5 505 446	100,00%	5 734 091	100,00%

* dans le cas où les actionnaires seraient servis à hauteur de leur engagement total, la part du public serait de 13,88% du capital après l'Offre.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 6,79 euros)

		Quote part des capitaux propres		
		Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾	
		Avant l'Offre	1,49 €	2,39 €
		Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,82 €	3,33 €
		Après réalisation de l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	2,96 €	3,43 €
		Après réalisation de l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation	3,11 €	3,55 €
		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	2,55 €	3,13 €
		(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative ;		
		(2) en supposant l'exercice intégral de tous les plans de BSPCE, d'options de souscription d'actions et bons de souscription d'actions existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 930098 actions nouvelles.		
		<u>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire</u>		
		Participation de l'actionnaire (en %)		
		Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾	
		Avant l'Offre	1,00%	0,81%
		Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,75%	0,64%
		Après réalisation de l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,72%	0,62%
		Après réalisation de l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation	0,69%	0,60%
		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,80%	0,67%
		(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative ;		
		(2) en supposant l'exercice intégral de tous les plans de BSPCE, d'options de souscription d'actions et bons de souscription d'actions existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 930098 actions nouvelles.		
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.		

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Didier Bredy, Président-Directeur Général d'Ekinops.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières présentées dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.4.1 du Document de Base, enregistré sous le numéro I.13-007 le 28 mars 2013 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 figurant au paragraphe 20.4.1 du Document de Base contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 3.3.4 « Estimations et jugements comptables déterminants » de l'annexe ainsi que les mesures prises par le Conseil d'administration qui y sont décrites pour permettre au Groupe de poursuivre son exploitation.* »

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Monsieur Didier Brédy
Président-Directeur Général d'Ekinops.

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Didier BREDY
Président-Directeur Général
18 rue Kléber – 92400 Courbevoie
Téléphone : 01 49 97 04 01
Télécopie : 01 49 97 04 05
Adresse électronique : dbredy@ekinops.net

Monsieur Dmitri PIGOULEVSKI
Directeur financier
18 rue Kléber – 92400 Courbevoie
Téléphone : 01 49 97 04 02
Télécopie : 01 49 97 04 05
Adresse électronique : dpigoulevski@ekinops.net

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des télécommunications. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la transmission des données sur des réseaux optiques et plus généralement du marché des télécoms, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- l'annonce de nouveaux produits, de nouveaux contrats ou d'innovation technologique par la Société ou ses concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société de la part des fonds d'investissement actionnaires à ce jour à hauteur de 88,94% pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

L'actionnariat composé, avant dilution résultant de la présente Offre, à 88.94% de fonds d'investissement, dont certains entrés au capital il y a près de 10 ans, pourrait conduire à la cession d'un nombre important d'actions de la Société, au-delà de la période d'engagement de conservation, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 28 février 2013 (i.e., 1.590 milliers d'euros) permettra au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à fin juillet 2013 après, notamment, la prise en compte (i) du remboursement des échéances d'avril, juin et juillet 2013 relatives à l'avance remboursable OSEO à hauteur de 240 milliers d'euros, (ii) du remboursement de l'avance « assurance prospection » de COFACE en mai 2013 pour le montant de 123 milliers d'euros, (iii) du paiement des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération estimés pour le montant total de 746 milliers d'euros et (iv) de l'encaissement de CIR pour le montant de 1.111 milliers d'euros à fin juin 2013.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à 2.315 milliers d'euros. Ce montant intègre la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent prospectus, à savoir le paiement (i) de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables OSEO d'avril, juin, juillet, septembre et décembre 2013 pour un total de 480 milliers d'euros, (iii) du remboursement de l'avance « assurance prospection » de COFACE en mai 2013 pour le montant de 123 milliers d'euros, (iv) des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération estimés pour le montant total de 746 milliers d'euros et (v) de l'encaissement de CIR pour le montant de 1.111 milliers d'euros à fin juin 2013.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 8,0 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros, constitue la solution privilégiée par le Groupe pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus.

En cas de réalisation partielle de l'opération 6,1 millions d'euros brut soit 75% de l'augmentation de capital envisagée et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 6,11 €, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital nette de frais à 5,1 millions d'euros, le Groupe pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du prospectus.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, le Groupe entend poursuivre sa recherche (i) d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et (ii) de partenaires industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par le Groupe.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidé de la Société au 28 février 2013, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2011 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

Sur la base d'une situation consolidée au 28 février 2013 (en K€/non audité)	
Capitaux propres et endettement	28-févr-13
Total des dettes courantes :	674
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	674
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	432
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	432
Capitaux propres (1)	5 946
Capital social et primes d'émission	30 560
Réserve légale	0
Résultats accumulés, autres réserves (dont perte au 31 décembre 2012 : -4 696 K€)	-24 614

(1) Données établies à partir des comptes au 31 décembre 2012 ayant fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1er janvier au 28 février 2013

Sur la base d'une situation consolidée au 28 février 2013 (en K€/non audité)	
Endettement net du Groupe	28-févr-13
A - Trésorerie	1 590
B - Équivalent de trésorerie	0
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	1 590
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	674
H - Autres dettes financières à court terme	0
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	674
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-916
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	432
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	432
O - Endettement financier net (J+N)	-485

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 28 février 2013.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou inconditionnelles.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Ils ont produit des analyses financières indépendantes dans le cadre du présent projet d'opération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie de développement sur le marché du 100G.

Le produit de l'Offre doit ainsi permettre à la Société de se doter des moyens financiers lui permettant :

- d'étoffer son équipe commerciale afin de déployer son offre en tirant pleinement profit de la très forte croissante attendue sur le marché du 100G tout en étant à même d'assurer un support après-vente de qualité,
- de poursuivre ses efforts de R&D et de disposer de la gamme la plus large et performante possible. A cette fin, le Groupe n'exclut pas la possibilité de recourir à de la croissance externe ou à l'acquisition de technologies existantes, et

- de financer le besoin en fonds de roulement, et par voie de conséquence, de contribuer au financement de la continuité de l'exploitation.

Le produit de l'Offre pourrait être affecté par ordre de priorité à environ 45% sur le premier objectif précité, 30% sur le second et 25% sur le dernier. En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, la Société serait amenée à redéfinir ses priorités en limitant le développement de la force commerciale en y affectant de l'ordre de 35 % des fonds levés, le renforcement du besoin en fonds de roulement pouvant mobiliser environ 35% des fonds, le cas échéant.

Dans ce contexte, la réduction éventuelle du produit brut de l'Offre (d'un montant maximum de 25%) ne remettrait pas en cause les projets de la Société mais accroîtrait la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire et en raccourcirait le délai de mise en œuvre.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de projet de croissance en cours pour lequel la société aurait pris des engagements.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3.981.146 actions de cinquante centimes d'euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 1.325.479 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.524.300 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 1.752.945 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2013 (voir le paragraphe 4.5 de la présente Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Ekinops

Code ISIN

FR0011466069

Mnémonique

EKI

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 2630Z

Classification ICB : 2737 Electronic Equipment

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Offertes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris devrait intervenir le 25 avril 2013, et les négociations des Actions Offertes devraient débuter le 2 mai 2013 sur une ligne de cotation « Ekinops ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 30 avril 2013.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 21 mars 2013 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice - Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.12 de la présente Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.7.2 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires applicables.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la 15^{ème} et la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 21 mars 2013 dont les textes respectifs sont reproduits ci-après :

Quinzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, dans la limite d'un montant nominal maximum de un million neuf cent quatre vingt-dix mille cinq cent soixante-treize euros (1.990.573 €) et faculté de conférer un droit de priorité.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
2. **décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
3. **décide** que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
4. **décide** en conséquence que :
 - (a) le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un million neuf cent quatre vingt-dix mille cinq cent soixante-treize euros (1.990.573 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingt et unième résolution ci-dessous ; à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société,
 - (b) le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15.000.000€), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingt et unième résolution ci-dessous.
5. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises par la Société et faisant l'objet de la présente résolution ;
7. **décide** que le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
8. **prend acte** du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au

montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

9. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
10. **délègue** tout pouvoir au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des actions et/ ou des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, selon les modalités suivantes :
 - au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordre",
 - dès lors que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % prévue à l'article R. 225-119 du Code de commerce), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
11. **décide** que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates, les montants et les modalités de toute émission et ainsi que les titres à émettre et les forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix d'émission et conditions des émissions et fixer les montants à émettre,
 - décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité

avec les dispositions légales et réglementaires,

- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, ainsi que de procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext et au service financier, le cas échéant, des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

12. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-135-1, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentations du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires qui seraient décidées en vertu des quatorzième à seizième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global de un million neuf cent quatre vingt-dix mille cinq cent soixante-treize euros (1.990.573 €) visé à la vingt et unième résolution ci-dessous ;
3. **décide** que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000 €) visé à la vingt et unième résolution ci-dessous ;
4. **décide**, le cas échéant, de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.
7. **décide** que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois.

8. décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 avril 2013, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 662.739,50 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 1.325.479 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.524.300 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente Note d'Opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 6,11 euros et 7,47 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15 % maximum par l'émission d'un nombre maximal de 228.645 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte, en vertu de la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 21 mars 2013 (voir le paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente Note d'Opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 25 avril 2013.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 30 avril 2013 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA ») ouvert

Les actions de la Société constituent des titres éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA)..

Il est toutefois, fait observer que les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux la contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA. Au demeurant, les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) elles sont privées de toute possibilité d'imputer, dans leur Etat de résidence, la retenue à la source en principe prélevée en France, et (iii) elles conservent les titres de la Société pendant un délai de deux ans. Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de cette exonération, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques précité.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un maximum de 1.325.479 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1.524.300 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 1.752.945 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 198.821 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 25 avril 2013.

La Société consentira à CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 228.645 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif

11 avril 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
12 avril 2013	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
24 avril 2013	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
25 avril 2013	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre

	définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des actions Ekinops Début de la période de stabilisation éventuelle
30 avril 2013	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
2 mai 2013	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
24 mai 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente Note d'Opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 12 avril 2013 et prendra fin le 24 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne

- pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 24 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 300 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération ; et
- les réductions éventuelles appliquées aux ordres seront indiquées dans l'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 25 avril 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 12 avril 2013 et prendra fin le 24 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou l'autre des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 24 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 24 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue 25 avril 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ainsi que les Actions existantes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 994.110 Actions Nouvelles (représentant un montant de 6,8 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 6,79 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 30 avril 2013.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 25 avril 2013 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 30 avril 2013.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC SECURITIES (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 25 avril 2013, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« **offre au public** » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- (a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun

prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « *Securities and Exchange Law* ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada ou en Australie ou par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Certains actionnaires ont exprimé une intention de souscription dans le cadre de la présente Offre.

Des fonds, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer des ordres pour un montant global de 4,0 millions d'euros comme précisé ci-dessous. Ces ordres ont vocation à être servis si la demande le permet.

Le fonds FCPR VENTECH Capital II, géré par la société de gestion Ventech, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 1.128.907 euros, soit 12,54 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Tic Partners, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 68.617 euros, soit 0,76 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Le fonds FCPR AURIGA Venture II, géré par la société de gestion AURIGA, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 894.616 euros, soit 9,94 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Les fonds, gérés par la société de gestion ODYSSE VENTURE, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre pour un montant total de 572.716 euros, soit 6,36 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Les fonds, gérés par la société de gestion AMUNDI Private Equity Funds, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre pour un montant total de 456.521 euros, soit 5,07 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Les fonds, gérés par la société de gestion OTC Asset Management, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre pour un montant total de 455.834 euros, soit 5,06 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Les fonds gérés par la société de gestion Siparex Proximité Gestion, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre pour un montant total de 422.789 euros, soit 4,70 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,79 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext le 25 avril 2013 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 198.821 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Conseil d'administration, prévue le 25 avril 2013 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira à CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 228.645 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 24 mai 2013.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par NYSE Euronext.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 25 avril 2013 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,11 euros et 7,47 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 10 avril 2013 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 32,4 et 39,6 millions, sur la base d'un nombre de 1.325.479 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse.

Méthode des flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'activité.

Pour une société comme Ekinops, cette méthode de valorisation doit tenir compte du profil des flux de trésorerie, marqués par des pertes opérationnelles pour encore quelques années et une progression importante du BFR afin de financer le développement du groupe. La capacité à générer des flux de trésorerie positifs s'apprécie par rapport à son potentiel de croissance, sur un horizon de moyen terme à long terme.

Ainsi, les flux de trésorerie futurs tiennent compte des spécificités d'Ekinops, dont notamment :

- l'évolution du marché global du transport optique et du marché adressable par Ekinops,
- l'évolution des équipes commerciales, les estimations de CA et des parts de marché,
- les charges opérationnelles.

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant d'analyses financières indépendantes (CM-CIC Securities et Gilbert Dupont par ailleurs Chefs de file et teneurs de livre Associés

de la présente Opération), fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

Méthode des multiples de comparables boursiers

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur ou présentant des profils d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Cette méthode présente les limites suivantes :

- les caractéristiques spécifiques des sociétés encore en phase de recherche et développement ne se prêtent pas à une analyse des comparables par multiples d'agrégats financiers. La méthode se limite donc uniquement à l'observation des valeurs d'entreprise de sociétés ;
- De plus, les perspectives de marché de ces entreprises sont très variables et le degré de risque est lié à leur stade de développement.

Néanmoins, à titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous pour les sociétés, dont les activités sont les moins éloignées de celles d'Ekinops.

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération.

L'échantillon présenté dans le tableau ci-dessous est composé des équipementiers télécoms acteurs de l'optique et pour la plupart détenant un produit de transmission optique 100 G. Toutefois, le deuxième acteur le plus petit et détenant une offre 100 G cohérente est Adva dont le chiffre d'affaires est 20 fois plus élevé que celui d'Ekinops. Par ailleurs, l'écart type observé entre les différentes sociétés est très important et pour certains acteurs du panel, l'activité du transport optique n'est que faiblement contributrice (Alcatel Lucent, Nokia par exemple).

Tableau de l'échantillon (présenté à titre purement indicatif)

Sociétés	Capi. (M€)	Multiples historiques (2006-12)				Multiples 2013e				Multiples 2014e				TCAM 2012e/2014e	
		VE/CA	VE/ Ebitda	VE/ Ebit	PE	VE/CA	VE/ Ebitda	VE/ Ebit	PE	VE/CA	VE/ Ebitda	VE/ Ebit	PE	CA	
Ciena	1207	1,6	42,1	164,5	29	1,2	15,7	24,9	38	1,0	10,5	14,8	19	7%	
Infinera	572	1,9	42,3	76,7	33	1,0	31,9			0,9	9,6	18,1	32	13%	
ADVA	182	0,7	8,1	94,8	25	0,4	2,6	6,3	12	0,3	2,0	4,2	11	6%	
JDSU.	2402	1,2	15,8	51,6	42	1,5	9,2			1,3	6,9	10,0	15	1%	
Tellabs	547	0,9	9,1	12,5	7	0,2	4,7	15,0	21	0,2	2,8	6,1	35	-10%	
Cisco	85630	2,9	9,1	9,9	16	1,6	4,9			1,4	4,4	5,0	10	6%	
Nokia	9452	0,8	7,3	14,8	4	0,2	3,8	5,7	11	0,2	2,6	3,9	17	-9%	
Alcatel-Lucent	2541	0,5	7,2	ns	3	0,2	3,5	7,0	126	0,2	3,0	9,8	15	-2%	
Médiane		1,0	17,9	62,0	21	0,7	4,8	7,0	21	0,6	3,7	7,9	16	2%	

Source : Factset, CM-CIC Securities du 10/04/2013

Notes :

- Les définitions d'EBITDA et d'EBIT données par les différentes sociétés peuvent diverger d'une société à une autre.
- Les multiples historiques sont une moyenne des ratios extraits de la base pour chaque société entre 2006 et 2012.
- Les taux de croissance annuels moyens sont calculés à partir des estimations du marché extraites de Factset.
- Les multiples prospectifs et les capitalisations boursières sont tirés de la base Factset sans calcul supplémentaire.

Brève description de l'activité des sociétés de l'échantillon :

Alcatel-Lucent est un équipementier télécom global couvrant la totalité de la chaîne des infrastructures télécoms jusqu'à la partie de management des réseaux que les opérateurs externalisent parfois.

Nokia détient une activité d'équipementier télécom via sa filiale Nokia Siemens Network dont la contribution au CA consolidé est inférieure à 50%. Cette filiale avait historiquement une présence globale sur les infrastructures télécoms mais s'est récemment concentrée sur la partie mobile.

Cisco est un équipementier global très présent sur la partie fixe (routeur).

Ciena est un équipementier dont le cœur de métier correspond à l'activité d'Ekinops. Ciena est toutefois également présent sur la deuxième couche des infrastructures.

Adva est un équipementier dont l'activité est similaire à celle d'Ekinops mais principalement positionné sur la partie courte distance des réseaux (Accès et Métropolitain).

Tellabs est un équipementier dont l'activité est similaire à celle d'Ekinops mais principalement positionné sur la partie courte distance des réseaux (Accès et Métropolitain).

Infinera est un équipementier dont l'activité est similaire à celle d'Ekinops.

JDSU n'est pas un équipementier mais un composantier.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 25 avril 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 25 avril selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 25 avril 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 *Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des 15^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 21 mars 2013 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 *Disparité de prix*

Outre la division de la valeur nominale des actions de la Société par 2 décidée par l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires le 25 février 2013, les opérations ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois ont été :

- l'acquisition définitive le 27 juin 2012 de 80.000 actions gratuites attribuées en juin 2010.

Enfin, l'assemblée générale du 25 février 2013 a émis 240.000 valeurs mobilières donnant accès au capital :

- dont 222.600 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE 02 13) dont 56.000 chacun au profit de Messieurs Didier Bredy et François-Xavier Ollivier et dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4.1 du Document de Base,
- dont 8.400 options de souscription d'actions dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4.2 du Document de Base, et
- dont 9.000 bons de souscription d'actions dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4.3 du Document de Base, et

donnant le droit de souscrire un total de 240.000 actions ordinaires de la Société, à un prix par action égal à 6,69 € étant précisé que ces valeurs mobilières ne deviendront exerçables en partie qu'à compter du 1^{er} avril 2014.

5.4 **Placement et Garantie**

5.4.1 *Coordonnées des établissements financiers introducteurs*

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

CM-CIC SECURITIES

6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

GILBERT DUPONT

50, rue d'Anjou
75008 Paris

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France).

CM-CIC Securities émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 *Garantie*

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 *Engagements de conservation*

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

5.4.5 *Date de règlement-livraison des Actions Offertes*

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 30 avril 2013.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé le 25 avril 2013 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 25 avril 2013. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 2 mai 2013.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente Note d'Opération.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 21 mars 2013, aux termes de sa 6ème résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 25 avril 2013 entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agents de la stabilisation, en leur nom et pour leur compte (les « **Agents Stabilisateurs** »), pourront (mais ne seront en aucun cas tenus de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 24 mai 2013 (inclus). Conformément à l'article 10-1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par les Agents Stabilisateurs conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et pour leur compte, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers CM-CIC Securities et Gilbert Dupont à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Les actionnaires financiers de la Société et Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD pour les actions qu'il détient directement et indirectement (détenant collectivement 90,37 % du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers CM-CIC Securities et Gilbert Dupont à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de :

- 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions,

étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities et Gilbert Dupont pour la durée restante de l'engagement de conservation et (d) toute cession lors d'une opération hors marché sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un

engagement équivalent envers CM-CIC Securities et Gilbert Dupont pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation des principaux managers

Messieurs Didier Bredy, François-Xavier Ollivier et Jean-Luc Pamart, principaux membres de l'équipe de Management de la Société, titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise se sont engagés envers CM-CIC Securities et Gilbert Dupont à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions ; en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

La Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 1.325.479 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 6,79 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 9,0 millions d'euros (étant ramené à environ 6,8 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 10,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 11,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 8,0 millions d'euros (étant ramené à environ 5,8 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 9,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 10,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 212,0 milliers d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 336 milliers euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 767 K euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1.325.479 actions nouvelles à un prix de 6,79 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

	Quote part des capitaux propres	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant l'Offre	1,49 €	2,39 €
Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,82 €	3,33 €
Après réalisation de l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	2,96 €	3,43 €
Après réalisation de l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation	3,11 €	3,55 €
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	2,55 €	3,13 €

(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative ;

(2) en supposant l'exercice intégral de tous les plans de BSPCE, d'options de souscription d'actions et bon de souscription d'actions existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 930098 actions nouvelles, tels que décrits au paragraphe 21.1.4.1, au paragraphe 21.1.4.2 et au paragraphe 21.1.4.3 du Document de Base.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant l'Offre	1,00%	0,81%
Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,75%	0,64%
Après réalisation de l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,72%	0,62%
Après réalisation de l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation	0,69%	0,60%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,80%	0,67%

(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative ;

(2) en supposant l'exercice intégral de tous les plans de BSPCE, d'options de souscription d'actions et bons de souscription d'actions existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 930098 actions nouvelles, tels que décrits au paragraphe 21.1.4.1, au paragraphe 21.1.4.2 et au paragraphe 21.1.4.3 du Document de Base.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	Détenition avant l'Offre		Détenition après l'Offre et avant Clause d'Extension		Détenition après l'Offre et après Clause d'Extension		Détenition après l'Offre et après Clause d'Extension et Option de	
	Nombre actions	% du capital et des droits de vote	Nombre actions	% du capital et des droits de vote	Nombre actions	% du capital et des droits de vote	Nombre actions	% du capital et des droits de vote
FCPR VENTECH Capital II	936 696	23,53%	936 696	17,65%	936 696	17,01%	936 696	16,34%
FCPR AURIGA Venture II	742 296	18,65%	742 296	13,99%	742 296	13,48%	742 296	12,95%
ODYSSEE VENTURE	475 204	11,94%	475 204	8,95%	475 204	8,63%	475 204	8,29%
<i>FCPI UFF Innovation 6</i>	303 618	7,63%	303 618	5,72%	303 618	5,51%	303 618	5,29%
<i>Boursinnovation 2</i>	171 586	4,31%	171 586	3,23%	171 586	3,12%	171 586	2,99%
Didier BREDY	258 585	6,50%	258 585	4,87%	258 585	4,70%	258 585	4,51%
François Xavier OLLIVIER	65 899	1,66%	65 899	1,24%	65 899	1,20%	65 899	1,15%
Jean-Pierre DUMOLARD	56 934	1,43%	56 934	1,07%	56 934	1,03%	56 934	0,99%
<i>Directement</i>	24 298	0,61%	24 298	0,46%	24 298	0,44%	24 298	0,42%
<i>Via TIC Partners (1)</i>	32 636	0,82%	32 636	0,62%	32 636	0,59%	32 636	0,57%
Sous-total conseil d'administration	2 535 614	63,69%	2 535 614	47,78%	2 535 614	46,06%	2 535 614	44,22%
AMUNDI Private Equity Funds	378 792	9,51%	378 792	7,14%	378 792	6,88%	378 792	6,61%
<i>Innovation Protection 75</i>	52 954	1,33%	52 954	1,00%	52 954	0,96%	52 954	0,92%
<i>Innovation Technologies</i>	148 652	3,73%	148 652	2,80%	148 652	2,70%	148 652	2,59%
<i>Innovation Technologies 2</i>	152 836	3,84%	152 836	2,88%	152 836	2,78%	152 836	2,67%
<i>Multistratégies Innovation</i>	24 350	0,61%	24 350	0,46%	24 350	0,44%	24 350	0,42%
OTC Asset Management	378 222	9,50%	378 222	7,13%	378 222	6,87%	378 222	6,60%
<i>FCPI OTC Entreprises 1</i>	151 290	3,80%	151 290	2,85%	151 290	2,75%	151 290	2,64%
<i>FCPI OTC Entreprises 2</i>	226 932	5,70%	226 932	4,28%	226 932	4,12%	226 932	3,96%
SIPAREX - SIGEFI	350 804	8,81%	350 804	6,61%	350 804	6,37%	350 804	6,12%
<i>FCPI Génération Innovation</i>	39 002	0,98%	39 002	0,73%	39 002	0,71%	39 002	0,68%
<i>FCPI CA-AM Innovation 2</i>	62 330	1,57%	62 330	1,17%	62 330	1,13%	62 330	1,09%
<i>FCPI CA-AM Innovation 3</i>	18 388	0,46%	18 388	0,35%	18 388	0,33%	18 388	0,32%
<i>FCPR Innovation et Proximité 1</i>	44 952	1,13%	44 952	0,85%	44 952	0,82%	44 952	0,78%
<i>Siparex Croissance</i>	4 940	0,12%	4 940	0,09%	4 940	0,09%	4 940	0,09%
<i>Siparex Développement</i>	2 250	0,06%	2 250	0,04%	2 250	0,04%	2 250	0,04%
<i>FCPI Siparex Innovation 2010</i>	50 230	1,26%	50 230	0,95%	50 230	0,91%	50 230	0,88%
<i>FCPI Siparex Innovation 2011</i>	82 186	2,06%	82 186	1,55%	82 186	1,49%	82 186	1,43%
<i>FCPI Siparex Innovation 2012</i>	46 526	1,17%	46 526	0,88%	46 526	0,85%	46 526	0,81%
FCPR SG A (ID Invest)	278 642	7,00%	278 642	5,25%	278 642	5,06%	278 642	4,86%
Sous-total autres actionnaires financiers	1 386 460	34,83%	1 386 460	26,13%	1 386 460	25,18%	1 386 460	24,18%
Clipperton Finance	3 574	0,09%	3 574	0,07%	3 574	0,06%	3 574	0,06%
Sous-total autre actionnaire personne morale	3 574	0,09%	3 574	0,07%	3 574	0,06%	3 574	0,06%
Sous-total autres personnes physiques (2)	55 498	1,39%	55 498	1,05%	55 498	1,01%	55 498	0,97%
Public*	0	0,00%	1 325 479	24,98%	1 524 300	27,69%	1 752 945	30,57%
Total	3 981 146	100,00%	5 306 625	100,00%	5 505 446	100,00%	5 734 091	100,00%

* dans le cas où les actionnaires seraient servis à hauteur de leur engagement total, la part du public serait de 13,88% du capital après l'Offre.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base.

11.1 Chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2013

La fin de l'année 2012 et le début de l'exercice 2013 ont été marqués par une forte accélération de la croissance d'Ekinops. Au 4^{ème} trimestre 2012, Ekinops a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 4,06 M€*, en croissance organique de +123% par rapport au 4^{ème} trimestre 2011 (1,82 M€*). Cette dynamique s'est poursuivie au 1^{er} trimestre 2013 avec une progression des ventes (4,34 M€*) de +97% par rapport au 1^{er} trimestre 2012 (2,21 M€*), avec notamment la livraison d'équipements pour un important réseau à très haut-débit en Afrique de l'Est.

Au cours des six derniers mois écoulés (octobre 2012 à mars 2013), la Société a ainsi réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 8,40 M€*, représentant 82% du chiffre d'affaires consolidé annuel 2012, marqué par le décollage de la gamme d'équipements 100G commercialisés depuis le 2nd semestre 2012.

La Société estime que cette progression très significative de l'activité résulte des principaux avantages de l'offre commerciale du Groupe par rapport à celles des principaux acteurs du marché, parmi lesquels Alcatel et Huawei, sur des critères aussi déterminants que le rapport coût/performance, l'encombrement physique, la consommation d'énergie, ainsi que les corrections d'erreur.

Forte d'un statut de « pure player », la Société estime que sa prochaine introduction en bourse lui permettra à la fois de développer sa force commerciale et de bénéficier d'une visibilité/notoriété accrue, et par là même de renforcer son positionnement concurrentiel.

**Chiffres d'affaires trimestriels non audités*

11.2 Évènements récents

Néant.